

le 26 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

-----

**2012 DFPE 351** Subvention et Convention avec l'association D'ici et d'Ailleurs pour sa ludothèque Terre des Jeux (18 e).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention de 4.000 euros à l'association « D'ici et d'ailleurs » (18 e) ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 11 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6è Commission ;

Délibère :

Article 1. - Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « D'ici et d'ailleurs » 5, rue Pauline Kergomard, 75020 Paris, la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 - Une subvention de fonctionnement de quatre mille euros (4 000 euros) est attribuée à l'association « D'ici et d'ailleurs », 5 rue Pauline Kergomard 75020 PARIS, pour le fonctionnement de sa ludothèque. (13405-X04827-2012\_02574).

Article 3 - La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2011 de la Ville de Paris.